

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p>	<p>ARRETE</p> <p>PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/h EN AGGLOMERATION</p>
<p>ARRETE n° 2022-04/P</p> <p>ARRETE</p> <p>Portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération</p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 modifiés ; Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1, L.411-6, R.110-2, R.411-4, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ; Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ; Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et renforcer la sécurité des usagers ;</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRETE</u></p> <p><u>ARTICLE 1 :</u> La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'agglomération de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) est limitée à 30 km/h.</p> <p><u>ARTICLE 2 :</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune.</p> <p><u>ARTICLE 3 :</u> Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.</p> <p><u>ARTICLE 4 :</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p><u>ARTICLE 5 :</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>

réglementation en vigueur et dans la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise).

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) ou sur le site : <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

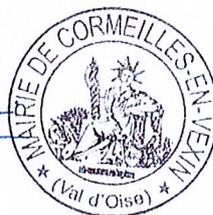
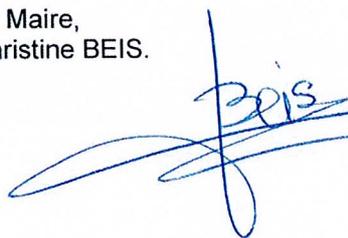
ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 16 juin 2022.

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

18/06/2022

La Maire
Christine BEIS.